

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**ARt 2024-128**  
police de la circulation

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Alternat manuel

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Fouille tranchée pour  
pose GC souterrain  
Orange

**Vu** la demande formulée par note écrite le 9 septembre 2024 par la société LHTP sise à Dardilly, 69 ;

Rue Jean-Marie  
Paradon

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de fouille tranchée pour pose GC souterrain pour Orange effectués par le demandeur, rue Jean-Mrie Paradon à Fontaines, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K10, sur cette voie ;

2 journées sur la  
période du 16  
septembre au 7  
octobre 2024

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : pendant 2 journées sur la période du 16 septembre au 7 octobre 2024, la circulation rue Jean-Marie Paradon sera réduite à une voie et réglée par signaux manuels K 10 pour permettre le déroulement des travaux de fouille tranchée pour pose GC souterrain Orange.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux sens dans la portion précitée.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie et mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 4** : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite a Direction des Routes et Infrastructures de Saône et Loire et au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 13 septembre 2024

Le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

